Troyes, le 24 juin 2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L715-2,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu les statuts en vigueur de l'établissement,
Vu le règlement intérieur en vigueur de l'établissement.

Acte administratif n°2019/28

Le Conseil d'Administration réuni le : 20 juin 2019

Objet de la délibération : Principe du versement d'une subvention à l'AS UTT
Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le principe du versement d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE de l'UTT compte tenu de la valorisation de l'image et de la contribution à la notoriété de l'UTT au travers les compétitions organisées par La Fédération Française du Sport Universitaire. Cette subvention est versée, une première fois en janvier et une deuxième fois en juin, sur présentation d'un état justificatif du nombre de licenciés concernés, en lien avec l'Agence Comptable de l'UTT. Si le montant de la subvention dépasse 23 000€, ce versement devra obligatoirement faire l'objet d'un conventionnement.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du Conseil d'Administration de l'UTT,

Ronan STEPHAN